

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE
 MAYOTTE
 COMMUNAUTE DE
 COMMUNES DU SUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE DE LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
 DU MERCREDI 18 AVRIL 2018



N° 51 / 2018

En exercice : 30

Présents : 19
 Absents : 11
 Procuration : 0
 Votants : 19

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

Etaient présents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIHI, Fonte IBRAHIM, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Etaient absents :

Chadhoul Abdou,
 Mouslim ABDOURAHAMAN,
 Nourou ANDJIBOU,
 Mariame BACO OUSSENI,
 Zouhouria FOUNDI CHEBANI,
 Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,
 Thomas INOUSSA, Mariama MHIDINI,
 Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Approbation du Budget Primitif
 2018

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 12 Avril 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.
 Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 19/04/2018

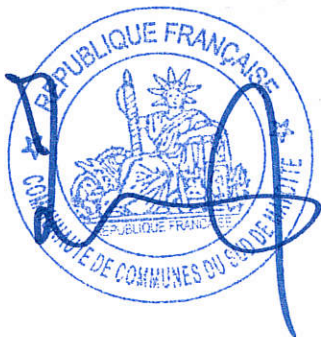
Le Président,
 Ismaila MDEREMANE SAHEVA

Vu la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2015-17 604, du 28 décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes du Sud à Fiscalité Professionnelle Unique.
 Vu l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Budget primitif doit être voté avant le 15 avril.
 Vu la Circulaire n°175-SG-DRCL du Préfet de Mayotte en date du 6 mars 2018 qui dispose que le délai de dépôt du budget est repoussé au 1^{er} Juin pour les collectivités placées sous la CRC.

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire préparé par la Commission des Finances et confirmé par le rapport d'orientation budgétaire par délibération n°36/2018 du 11 mars 2018.

Le Président présente le projet de budget primitif 2018 qui cette année est équilibré malgré un déficit reporté de 841 009,18€. La cotisation au SIDEVAM représente encore 80% des dépenses de fonctionnement qui s'élèveraient à 3 059 843,52€ en comptant la résorption du déficit 2017.

La section Investissement concerne les travaux de réhabilitation et d'installation du siège ainsi que le lancement de l'AMO pour la ZAC Intercommunale de Mramadoudou-nord, couverte par une subvention d'investissement.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DE MAYOTTE - 976 - BUDGET INTERCOMMUNAL		BP	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 218 834,34	3 059 843,52
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 841 009,18	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 059 843,52	3 059 843,52

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	187 022,00	187 022,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	187 022,00	187 022,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 246 865,52	3 246 865,52

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE :

De voter le budget chapitre par chapitre.

D'adopter le Budget primitif 2018 du budget principal

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 19 avril 2018

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA